



ASSURANCE SCOLAIRE

La couverture d'assurance scolaire est souscrite par l'établissement auprès de la compagnie "**PORTO SEGURO Vida e Previdência**". L'élève est couvert à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, pendant les vacances, les activités scolaires et extrascolaires. Le service est assuré 24 heures sur 24 tout au long de l'année.

Procédure en cas d'accident :

- **Communiquer immédiatement l'accident à la Centrale d'Assistance 24 heures**, sous peine de porter préjudice à la prise en charge du « sinistre » par l'assureur et/ou aux services d'assistance.
- **Suivre les orientations de la Centrale d'Assistance**, laquelle orientera le client sur les procédures à suivre et notamment indiquera, si la situation l'exige, **l'hôpital référencé le plus proche de l'accident vers lequel emmener l'élève accidenté (*)**. Au cours de cet appel, l'assuré ou son représentant devront communiquer :
 - le nom de l'élève et le nom de l'établissement
 - le lieu et le numéro de téléphone où il se trouve
 - le problème et le type d'information ou d'aide nécessaires

(*) Si l'hôpital indiqué par la Centrale convient à la famille, les frais hospitaliers seront payés directement par l'assistance (dans la limite de R\$50.000), sans besoin pour la famille d'avancer les frais. Si ce n'est pas le cas, la famille peut décider d'emmener son enfant à un hôpital de sa préférence, auquel cas elle devra avancer les frais (ou utiliser son plan de santé) et solliciter l'assurance scolaire pour le remboursement de ce que son plan de santé n'aurait pas pris en charge.

**Centrale Service Assistance 24 heures : 0800 770 50 42 (au Brésil) ou
(55 11) 3366-3377 (depuis l'étranger)**

- **En cas d'impossibilité ou difficulté à contacter la Centrale d'Assistance immédiatement**, entrez en contact avec le lycée, afin de recevoir l'orientation nécessaire :

Lycée Pasteur – M. MORAES GUERRA Philippe Service RH +55 11 59047816 / rh@lfpasteur.com.br

Dans tous les cas, il sera impératif de joindre la Centrale d'Assistance 24hrs, même postérieurement, et expliquer les circonstances ayant empêché un contact immédiat.





Foire aux questions :

1. Qui paie cette assurance ?

L'assurance est payée par l'établissement (elle rentre donc dans le budget global du Lycée).

2. Quelle est sa validité ?

La validité est d'un an mais le renouvellement est automatique à l'anniversaire du contrat (mois d'octobre de l'année en cours), sauf changement d'assureur, mais cela n'a pas d'incidence sur la couverture des élèves.

3. Sert-elle uniquement pendant les heures de cours ?

L'assurance couvre les élèves 24h sur 24, indépendamment du lieu où ils se trouvent. Elle est utilisable dans le monde entier. Elle reste valable pendant les vacances en France ou ailleurs.

4. Que couvre-t-elle ?

Il s'agit d'une assurance en cas exclusivement d'accident corporel (la maladie, le décès naturel ne sont pas couverts), qui comprend 3 garanties : décès, invalidité et dépenses médico-hospitalières et odontologiques(*). Le montant de chaque garantie est de R\$ 50.000.

() Si un enfant se casse les dents en jouant au football par exemple, l'assurance marche. Mais les soins dentaires non consécutifs à un accident ne sont pas couverts.*

5. Pourquoi faut-il appeler immédiatement la Centrale d'Assistance 24h 0800 770 5042 en cas d'accident ?

- A) Parce que la Centrale d'Assistance procédera ainsi à l'enregistrement du « sinistre », préalable contractuel aux fins de couverture d'assurance et d'assistance.
- B) Parce que la Centrale d'Assistance pourra immédiatement évaluer la situation et orienter l'assuré vers l'hôpital le plus proche.
- C) Parce que c'est une condition impérative à la prestation des services d'assistance (transport ; professeur particulier ; etc.), éventuellement demandés postérieurement par la famille.

Quelques exemples :

- Un élève se casse une jambe au lycée ou pendant ses vacances :
Il s'agit bien d'un accident personnel (au sens dommage corporel accidentel) et donc couvert par l'assurance. La garantie utilisée sera celle de "dépenses médico-hospitalières".
L'assurance couvrira les frais médicaux consécutifs à l'accident, jusqu'à la limite de la garantie, c'est-à-dire R\$ 50.000.
- Un élève casse les lunettes d'un camarade :
Si la conséquence est seulement la perte des lunettes, il ne s'agit pas d'un accident personnel (au sens dommage corporel) ; en conséquence ça ne rentre pas dans le champ de l'assurance en question. Si l'élève victime a été blessé en même temps, alors il y a dommage corporel accidentel et les frais médicaux seront couverts par l'assurance.
- Un élève casse un ordinateur du lycée :
Cela n'a rien à voir avec un dommage corporel subi par un élève et ne rentre pas dans le champ de l'assurance scolaire; en conséquence ça ne rentre pas dans le champ de l'assurance en question.